

Demande de prêt

PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

AUTOMNE
2020
HIVER / ÉTÉ
2021



Une demande en ligne, c'est avantageux!

Remplissez votre demande sur le Web plutôt que sur papier et vous pourrez déposer les documents requis directement dans votre dossier en ligne.

Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes



Québec 

PRÊTS POUR LES ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Les renseignements contenus dans ce guide vous aideront à mieux comprendre les modalités du programme et à bien remplir votre formulaire ***Demande de prêt pour les études à temps partiel 2020-2021***.

Prenez note que vous pouvez remplir ce formulaire directement dans le site Web de l'Aide financière aux études :

[Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes](https://quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes)

Vous n'avez qu'à cliquer sur ***Services en ligne***.

AUTOMNE
2020
HIVER / ÉTÉ
2021

Vous pourriez être admissible au Programme de prêts et bourses pour des études à temps plein même si vous étudiez à temps partiel (voir la page 1).

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

Version française

ISBN 978-2-550-86519-3 (PDF)

English version

ISBN 978-2-550-86518-6 (PDF)

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

LE PROGRAMME EN BREF

- ▶ L'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts pour les études à temps partiel est attribuée sous forme de prêt et par trimestre d'études.
- ▶ Le prêt couvre vos frais scolaires (droits de scolarité et matériel scolaire) ainsi que les frais de garde de vos enfants, s'il y a lieu.
- ▶ Vous pouvez faire une demande d'aide si :
 - vous avez la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
 - vous avez le statut d'étudiant à temps partiel (voir le tableau ci-dessous) et n'êtes pas réputé suivre des études à temps plein (voir tableau ci-contre);
 - vous suivez des cours dans un établissement d'enseignement reconnu (voir la liste aux pages 13 à 16).

Pour être considéré comme **étudiant à temps partiel** dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné, vous devez être inscrit au nombre suivant d'unités ou d'heures d'enseignement :

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

- ▶ L'Aide financière aux études tiendra compte de l'ensemble de vos revenus de l'année d'imposition 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour déterminer votre admissibilité au programme. Vos revenus seront additionnés à ceux de votre conjoint, de vos parents ou de votre répondant, s'il y a lieu. Pour savoir si vous êtes admissible au programme, remplissez la grille *Admissibilité* qui se trouve à la page 3.
- ▶ Vous n'avez pas à fournir de documents justificatifs avec votre demande, sauf si vous n'avez pas de code permanent.

Personne réputée aux études à temps plein

Vous êtes réputé poursuivre des études à temps plein même si vous étudiez à temps partiel, pour autant que vous êtes inscrit à au moins 20 heures d'enseignement par mois et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes enceinte d'au moins 20 semaines.
- Vous êtes chef de famille monoparentale et vous habitez avec votre enfant âgé de moins de 12 ans au 30 septembre 2020.
- Vous habitez avec un enfant (le vôtre ou celui de votre conjointe ou de votre conjoint) qui est âgé de moins de 6 ans au 30 septembre 2020.
- Vous habitez avec un enfant (le vôtre ou celui de votre conjointe ou de votre conjoint) atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble mental.
- Vous êtes atteint d'une déficience fonctionnelle majeure.
- Vous ne pouvez poursuivre vos études à temps plein pendant plus d'un mois en raison de troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents constatés dans un certificat médical.
- Vous participez au programme Réussir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour connaître les critères d'admissibilité du Programme de prêts et bourses, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou le site Web de l'Aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

À noter

Un autre organisme gouvernemental prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde ?

Si un autre organisme ou ministère, prend en charge vos frais scolaires et vos frais de garde durant un trimestre, vous ne pouvez pas bénéficier du Programme de prêts pour les études à temps partiel pour ce trimestre.

Vous bénéficiez déjà du Programme de prêts et bourses ?

Vous ne pouvez pas faire de demande pour le Programme de prêts pour les études à temps partiel, car on ne peut bénéficier que de l'un des deux programmes au cours d'un même trimestre.

EST-CE QUE J'AI DROIT À UN PRÊT ?

Votre admissibilité est déterminée selon votre revenu (ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec de l'année 2019) et celui de votre conjoint, de vos parents ou de votre répondant, s'il y a lieu (voir la définition de « conjoint » à la page 8 du guide).

Période d'admissibilité

Vous pouvez recevoir une aide financière sous forme de prêt pendant un maximum de 14 trimestres d'études, tous ordres d'enseignement confondus.

Dans ce total, seuls les trimestres pendant lesquels vous avez reçu un prêt en vertu du Programme de prêts pour les études à temps partiel sont comptabilisés. On ne prend donc pas en considération les trimestres d'études pendant lesquels vous avez reçu une aide financière en vertu du Programme de prêts et bourses.

EST-CE QUE L'ON TIEN'T COMPTE DU NOMBRE D'ENFANTS À MA CHARGE ?

Oui, le seuil d'admissibilité (43 575 \$ ou 62 250 \$ de revenu, selon votre situation) sera majoré pour tenir compte de vos responsabilités familiales. Vous devez donc y ajouter 3 119 \$ pour chaque enfant à votre charge. Si vous êtes chef de famille monoparentale, ajoutez encore 2 336 \$.

Exemple : Alexandre est marié et a deux enfants.

Son seuil d'admissibilité est donc de :

$$\begin{array}{r} 62\,250 \$ \quad (\text{étudiant « avec soutien de la conjointe »}) \\ + \quad 6\,238 \$ \quad (2 \text{ enfants}) \\ \hline 68\,488 \$ \end{array}$$

Limite d'endettement

Pour continuer d'être admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel, vous ne devez pas avoir atteint la limite d'endettement permise, établie à 8 000 \$. Seule la dette accumulée dans le cadre de ce programme, tous ordres d'enseignement confondus, est prise en considération.

Pour savoir si vous avez droit à un prêt, remplissez la grille en page 3 en reportant le montant de la ligne 199 à l'endroit indiqué.

Si ses revenus additionnés à ceux de sa conjointe sont inférieurs à ce montant, il est admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

Pour être considéré comme un enfant à charge, votre enfant doit être célibataire, ne pas avoir d'enfant et :

- avoir moins de 18 ans;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et être réputé résider chez vous;
- avoir 18 ans ou plus, étudier à temps plein et ne pas résider chez vous dans le cas où vous contribuez à ses études.

ADMISSIBILITÉ

Cette grille vous permettra de savoir si vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.

1. Remplir la section 4 du formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel 2020-2021* afin de déterminer si vous êtes dans la situation 1, 2 ou 3.
2. Remplir la section de la grille correspondant à votre situation.

Situation 1 – Étudiant autonome

Divorcé, séparé légalement, séparé de fait, veuf ou célibataire **ayant coché une des situations** de la section 4b du formulaire

• Montant de base : 43 575 \$	+	43 575 \$
• Nombre d'enfants à charge _____ X 3 119 \$. Aucun : inscrivez 0.	+	_____
• Inscrivez 2 336 \$ si vous êtes chef de famille monoparentale, sinon inscrivez 0.	=	_____
• Voici votre seuil d'admissibilité :	-	_____
• Soustrayez votre revenu total de l'année 2019 (ligne 199 de la déclaration de revenus).....	=	_____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.		_____

Situation 2 – Étudiant avec soutien des parents ou du répondant

Célibataire **n'ayant coché aucune des situations** de la section 4b du formulaire

• Montant de base : 62 250 \$	+	62 250 \$
• Inscrivez votre revenu total de l'année 2019 _____ + le revenu total de vos parents (répondant) _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus).	-	_____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.	=	_____

Situation 3 – Étudiant avec soutien du conjoint

Marié ou uni civilement (avec ou sans enfants) • Conjoint de fait avec un ou des enfants à charge

• Montant de base : 62 250 \$	+	62 250 \$
• Nombre d'enfants à charge _____ X 3 119 \$. Aucun : inscrivez 0.....	=	_____
• Voici votre seuil d'admissibilité :	-	_____
• Inscrivez votre revenu total de l'année 2019 _____ + le revenu total de votre conjoint _____ (ligne 199 de la déclaration de revenus).	=	_____
• Si le résultat est positif, vous êtes admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel.		_____

Ce tableau vous donne un aperçu de votre situation. Il ne remplace pas le calcul qui sera fait lors du traitement de votre demande. Pour de plus amples informations, consultez le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement.

QUEL MONTANT DE PRÊT ME SERA ACCORDÉ ?

Pour le savoir, faites un petit calcul à l'aide de la grille *Évaluation du prêt*.

Les frais scolaires sont établis en fonction de l'ordre d'enseignement. Ils sont calculés en multipliant le nombre des unités ou des heures de cours par un montant fixe englobant tous les frais (droits de scolarité, frais de matériel scolaire et frais afférents, dont les droits d'admission et d'inscription).

Des frais de garde vous sont reconnus pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans et pour chaque enfant de 12 à 17 ans atteint d'une déficience fonctionnelle majeure (handicap entraînant des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement des activités quotidiennes) ou de troubles mentaux. Une somme de 585 \$ par trimestre, représentant les frais de garde, vous est reconnue pour chaque enfant à votre charge.

Une dépense relative au transport sera reconnue pour les étudiantes et les étudiants qui bénéficient du Programme de prêts pour les études à temps partiel et qui fréquentent un établissement d'enseignement situé en région.

Un montant de 395 \$ par période d'études sera accordé pour prendre en compte les frais de transport supplémentaires que doit assumer la personne qui poursuit ses études dans une ville, une région ou une MRC parmi les suivantes :

- la région du Bas-Saint-Laurent;
- la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;
- la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean;
- la région de la Côte-Nord;
- la région du Nord-du-Québec;
- la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- la MRC de Pontiac;
- la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- la MRC d'Antoine-Labelle;
- la ville de La Tuque.

ÉVALUATION DU PRÊT

	Automne 2020	Hiver 2021	Été 2021	Total
Frais scolaires				
Université : 128,97 \$ par unité (crédit)	_____ x 128,97 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 128,97 \$ = _____ Unités (crédits)	_____ x 128,97 \$ = _____ Unités (crédits)	
Collégial public : 3,45 \$ par heure de cours	_____ x 3,45 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 3,45 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 3,45 \$ = _____ Heures de cours	
Collégial privé : 11,54 \$ par heure de cours	_____ x 11,54 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 11,54 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 11,54 \$ = _____ Heures de cours	
Secondaire, formation professionnelle : 2,31 \$ par heure de cours	_____ x 2,31 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2,31 \$ = _____ Heures de cours	_____ x 2,31 \$ = _____ Heures de cours	
Frais de garde				
Enfant de 0 à 11 ans : 585 \$ par enfant	_____ x 585 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 585 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 585 \$ = _____ Nombre d'enfants	
Enfant de 12 ans à 17 ans atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles mentaux : 585 \$ par enfant	_____ x 585 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 585 \$ = _____ Nombre d'enfants	_____ x 585 \$ = _____ Nombre d'enfants	
Un prêt sera accordé si le résultat est supérieur à 100 \$.			Total général	

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>► Comment saurai-je si j'aurai une aide financière ?</p>	<p>Une fois l'analyse terminée, l'Aide financière aux études produira un avis de décision qui vous sera envoyé par la poste. Si vous avez droit à de l'aide financière, celui-ci vous informera du montant de prêt qui vous sera accordé. Si vous avez indiqué votre courriel, vous recevrez un message électronique vous invitant à prendre connaissance de votre avis de décision sur le site Web de l'Aide financière aux études, à la rubrique <i>Services en ligne</i>.</p> <p>Si vous n'avez droit à aucune aide financière, vous recevrez quand même un avis de décision sur lequel le ou les motifs de refus figureront.</p>
<p>► Quelle est la date limite pour faire une demande ?</p>	<p>Le formulaire <i>Demande de prêt pour les études à temps partiel</i> et l'annexe 1 ou 2, si elle est exigée, doivent être transmis à l'Aide financière aux études au plus tard 30 jours après la fin de votre dernier mois d'études reconnues de l'année d'attribution concernée.</p>
<p>► Est-ce que ma demande sera traitée confidentiellement ?</p>	<p>Oui. Seul le personnel qui, dans le cadre de ses fonctions, doit connaître les renseignements figurant sur votre formulaire <i>Demande de prêt pour les études à temps partiel</i> y aura accès.</p>
<p>► Que dois-je faire si ma situation change en cours de trimestre ?</p>	<p>Vous devez remplir le formulaire <i>Modification à votre demande de prêt pour les études à temps partiel</i>, que vous trouverez au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou dans le site Web de l'Aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).</p>
<p>► Qui me remettra mon certificat de garantie ?</p>	<p>L'établissement d'enseignement vous remettra une enveloppe contenant notamment votre certificat de garantie. Vous devrez ensuite vous présenter à votre établissement financier avec tous les documents que contient l'enveloppe afin que l'aide financière qui vous est attribuée puisse être versée directement dans votre compte bancaire.</p>
<p>► Qu'arrive-t-il si l'Aide financière aux études a dû rembourser mes prêts antérieurs à mon établissement financier ?</p>	<p>Vous pourrez bénéficier du programme seulement lorsque vous aurez remboursé 50 % de votre dette d'études. Vous devrez, de plus, signer une reconnaissance de dette pour le solde.</p>

GUIDE

1. Remplissez toutes les sections du formulaire *Demande de prêt pour les études à temps partiel 2020-2021*.

2. Faites remplir par vos parents, votre conjoint ou votre répondant les annexes qui les concernent.

N'oubliez pas d'**inscrire vos coordonnées** à la section « Identité de l'étudiant » de chaque annexe et de **signer** votre formulaire.

À noter

Vous ne pouvez pas transmettre votre formulaire ni les annexes par télécopieur. Vous ne pouvez pas non plus les déposer directement dans votre dossier en ligne. Vous devez plutôt nous les envoyer par la poste.

Il se pourrait que des documents relatifs à votre demande vous soient demandés ultérieurement lors d'une vérification de votre dossier par l'Aide financière aux études. Vous devez donc être en mesure de fournir des preuves à l'appui de tous les renseignements inscrits sur le formulaire et les annexes.

À noter

Tous les documents requis dans le cadre d'une demande de prêts pour les études à temps partiel doivent nous parvenir au plus tard le 29 décembre qui suit la fin de l'année d'attribution.

SECTION 1 : IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT

Qu'arrive-t-il si je change d'adresse en cours d'année ?

Tout le courrier en provenance de l'Aide financière aux études est envoyé à votre adresse de correspondance. Si vous changez d'adresse en cours d'année, vous devez en aviser rapidement l'Aide financière aux études. Vous pouvez modifier votre adresse sous l'onglet *Vos coordonnées* de votre dossier étudiant Internet, qui se trouve à la rubrique *Services en ligne* du site Web de l'Aide financière aux études (Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes).

Vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale (NAS) ?

Vous devez obligatoirement en faire la demande dans un Centre Service Canada de votre région, car cette information est nécessaire.

Où puis-je trouver mon code permanent ?

Votre code permanent (exemple : TREP11596701) figure sur votre bulletin scolaire du secondaire ou sur votre relevé de notes du collégial. Celui-ci demeure valide même si vous avez terminé vos études il y a plusieurs années. Vous pouvez donc l'utiliser pour faire votre demande de prêt.

Que dois-je faire si je n'ai pas de code permanent ?

Si vous n'avez pas de code permanent attribué par le ministère, consultez le tableau ci-contre pour savoir quels documents fournir avec votre demande. Vous devez également nous faire connaître votre lieu de naissance (ville et pays) et les noms et prénoms de vos parents, même s'ils sont décédés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le responsable du bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement ou avec l'Aide financière aux études.

DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENIR UN CODE PERMANENT

Vous devez fournir l'original du ou des documents requis ou une copie certifiée conforme à l'original par une personne autorisée de votre établissement d'enseignement.

• Citoyen canadien de naissance	Certificat de naissance, copie d'acte de naissance ou certificat de naissance et de baptême d'une paroisse s'il a été délivré avant 1994
• Citoyen canadien naturalisé	Certificat de commémoration de citoyenneté canadienne délivré par Citoyenneté et Immigration Canada
• Résident permanent	Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), confirmation de résidence permanente (IMM 5292 ou IMM 5688) ou une copie recto verso de la carte de résident permanent délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada
• Réfugié ou personne protégée	Avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou résultat de l'examen des risques avant renvoi délivré par Citoyenneté et Immigration Canada ou Attestation de statut de personne protégée (ASPP) délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada

SECTION 2 : STATUT DE RÉSIDENT DU QUÉBEC

J'ai répondu « non » aux deux premières questions de la section 2.

Est-ce que je suis admissible au Programme de prêts pour les études à temps partiel ?

Oui, si vous résidez au Québec, c'est-à-dire si vous répondez à l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessous.

Vous devez alors cocher la case 1 sur votre formulaire.

3. Vous êtes titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
4. Vos deux parents ou votre répondant sont décédés et l'un d'entre eux résidait au Québec au moment de son décès.
5. Vous avez maintenu votre résidence au Québec bien que vos parents ou votre répondant n'y résident plus.
6. Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études postsecondaires durant cette période ou le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant 24 mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein durant cette période.
7. Vous avez été adopté(e) par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
8. Vous résidez au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois.
9. Vous avez été dans l'une des situations suivantes (points a à d) pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.
 - a. L'un de vos parents ou votre répondant a sa résidence au Québec.
 - b. Vous avez maintenu votre résidence au Québec bien que vos parents ou votre répondant n'y résident plus.
 - c. Le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études postsecondaires durant cette période ou le Québec est le dernier endroit où vous avez résidé pendant 24 mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein durant cette période.
 - d. Vous avez résidé au Québec au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant une période de plus de trois mois.
10. Votre conjoint ou conjointe est né(e) au Québec ou satisfait à l'une des conditions mentionnées aux points 3, 6, 7, 8, 9c et 9d.

SECTION 3 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

À combien d'unités ou d'heures d'enseignement dois-je être inscrit pour être considéré comme étudiant à temps partiel dans un établissement d'enseignement ?

Au secondaire à la formation professionnelle :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

Au collégial :

- de 76 à 179 heures d'enseignement

À l'université (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) :

- de 6 à 11 unités (crédits)

Quels sont les établissements d'enseignement et les cours reconnus ?

Il s'agit des établissements d'enseignement reconnus par le ministère et des cours faisant partie d'un programme d'études reconnu.

Et si je suis inscrit à des cours offerts à distance ?

Vous êtes admissible si vous étudiez au Québec, si l'établissement d'enseignement est reconnu par le ministère et si les cours que vous suivez à distance font partie d'un programme d'études reconnu.

Je suis inscrit à des cours en tant qu'auditeur libre ou à des cours d'apprentissage de langues. Suis-je admissible au programme ?

Non, car ces cours ne font pas partie d'un programme d'études reconnu.

Où puis-je trouver le code de mon établissement d'enseignement ?

Pour connaître le nom exact et le code de votre établissement d'enseignement, consultez la liste des pages 13 à 16.

À noter

Si vous poursuivez des études dans un établissement d'enseignement reconnu situé à l'extérieur du Québec*, vous devez être domicilié au Québec et avoir le statut de résident du Québec pour être admissible au programme. Vous devez répondre à l'une des conditions énumérées à la section 2 du formulaire. Notez que vous n'êtes pas admissible au programme si vous poursuivez des études libres à l'extérieur du Québec.

* L'Université d'Ottawa, l'Université Acadia/Montréal, la Cité collégiale/Ottawa, l'Université de Moncton/Edmundston, le Centre de formation de Gatineau de l'École du Barreau du Québec, le Collège Algonquin (Nepean, Ottawa), le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick Campbellton, Edmundston), l'Université Carleton, l'Université St-Paul.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT

Comment détermine-t-on ma situation ?

L'Aide financière aux études tient compte des renseignements fournis dans cette section pour déterminer votre situation :

- étudiant autonome;
- étudiant avec soutien des parents ou du répondant;
- étudiant avec soutien du conjoint.

A) QUELQUES DÉFINITIONS

Séparé légalement : qui a déjà été marié ou uni civilement et qui a obtenu un jugement de séparation légale de la cour.

Séparé de fait : qui est marié ou uni civilement et séparé de son conjoint sans qu'un jugement de la cour l'ait reconnu.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT (SUITE)

Parent biologique ou adoptif d'un enfant : personne qui a ou a eu un enfant, qu'il soit vivant ou décédé. Le parent adoptif est celui qui a adopté légalement un enfant.

Chef de famille monoparentale : Parent qui cohabite avec au moins un enfant, dont il a la garde au moins 25 % du temps, et qui est célibataire, veuf, divorcé ou séparé (judiciairement ou de fait), ou dont le conjoint ou la conjointe est introuvable.

Conjoint : personne qui est mariée ou unie civilement à l'étudiant ou personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vit avec l'étudiant, sans être mariée ou unie civilement, et avec au moins un enfant, que ce soit le sien ou celui de l'étudiant.

Répondant : personne qui s'est engagée à subvenir aux besoins de l'étudiant au moment de l'obtention de son statut de résident permanent. Il ne s'agit pas d'un tuteur, mais du répondant en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Un Canadien de naissance ne peut avoir de répondant au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Enfant à charge : enfant célibataire qui n'a pas d'enfant et qui a :

- moins de 18 ans;
- 18 ans ou plus, étudie à temps plein et est réputé résider chez ses parents;
- 18 ans ou plus, étudie à temps plein et ne réside pas chez ses parents dans le cas où ces derniers contribuent à ses études.

Union civile : engagement de deux personnes qui expriment leur consentement à faire vie commune. Elle doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent et être constatée dans un acte d'union civile.

B) SITUATION DE L'ÉTUDIANT AUTONOME

Si vous êtes célibataire et qu'aucune des quatre premières affirmations de la section 4b du formulaire ne correspond à votre situation, vous devez être dans l'une ou l'autre des situations énumérées ci-après pour être considéré comme un étudiant sans soutien de ses parents ou de son répondant.

Vous devez alors cocher la case 2 sur le formulaire et indiquer depuis quelle date vous êtes dans cette situation.

À noter

Si plus d'une situation s'applique, vous devez tenir compte de la plus ancienne pour indiquer une date sur le formulaire.

▼ Vous avez obtenu 90 unités dans un même programme d'études universitaires au Québec car vous répondez aux deux conditions suivantes :

- minimum de 3 ans d'études universitaires (au moins deux périodes d'études sont requises pour déterminer une année d'études);
- minimum de 90 unités (crédits) prises en compte pour l'attribution du diplôme dans un même programme d'études (les unités provenant d'un autre programme d'études sont comptabilisées uniquement si elles ont fait l'objet d'un transfert dans le programme pris en compte pour le total des 90 unités (crédits).

▼ Vous avez terminé, dans un même programme d'études et à l'extérieur du Québec :

- quatre années d'études universitaires à temps plein (au moins deux périodes d'études à temps plein sont requises pour déterminer une année d'études).

OU

- si vous détenez un diplôme d'études collégiales, vous avez terminé trois années d'études universitaires à temps plein (au moins deux périodes d'études à temps plein sont requises pour déterminer une année d'études).

▼ Vous avez un diplôme universitaire de 1^{er} cycle du Québec ou l'équivalent obtenu à l'extérieur du Québec.

▼ Vous poursuivez des études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle sans avoir de diplôme de 1^{er} cycle.

▼ Vous avez obtenu d'un conservatoire de musique ou d'art dramatique du Québec un diplôme d'études supérieures 1 en musique ou une attestation d'études au terme de trois années de formation universitaire.

▼ Vous êtes ou vous avez été le parent biologique ou adoptif d'un enfant.

▼ Vous êtes célibataire et vos deux parents ou votre répondant sont décédés.

▼ Vous avez cessé d'étudier à temps plein pendant au moins 7 ans après la date à laquelle vous n'étiez plus assujéti à l'obligation de fréquentation scolaire.

▼ Votre conjoint est introuvable.

Vous n'avez pas à fournir l'annexe 1. Vous devez toutefois nous informer de la situation par écrit, sinon le traitement de votre demande pourrait être retardé.

▼ Vous êtes célibataire et dans une situation familiale particulière :

- vous êtes placé en famille d'accueil;
- votre garde est confiée à un tuteur;
- vos parents ou votre répondant sont introuvables;
- votre situation familiale s'est détériorée.

SECTION 4 : SITUATION DE L'ÉTUDIANT (SUITE)

▼ Vous avez pendant au moins 24 mois, sans compter toute période durant laquelle vous avez fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement, été successivement dans l'une ou l'autre des situations suivantes (si les deux situations s'appliquent, les périodes doivent alors être consécutives) :

- vous avez subvenu à vos besoins tout en résidant ailleurs que chez vos parents ou votre répondant;
- vous avez occupé un emploi rémunéré ou avez reçu des prestations d'assurance-emploi, la Prestation canadienne d'urgence (PCU), des indemnités de remplacement du revenu de la CNESST ou de la SAAQ ou des indemnités de remplacement du revenu pour les victimes d'actes criminels ou les personnes ayant accompli des actes de civisme.

À noter

Pendant cette période de 24 mois, vous pouvez avoir été dans différentes situations, par exemple : 10 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois de prestations d'assurance-emploi, 4 mois de prestations d'assistance-emploi (en ayant subvenu à vos besoins) tout en résidant ailleurs que chez vos parents, 6 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois d'indemnités de remplacement du revenu (CNESST), et ce, sans être aux études à temps plein.

SECTION 5 : ENFANTS À LA CHARGE DE L'ÉTUDIANT OU DE SON CONJOINT

Est-ce que je dois inscrire tous les enfants à ma charge dans cette section ?

L'Aide financière aux études tient compte des enfants à votre charge pour calculer les frais de garde reconnus et pour déterminer votre seuil de revenu admissible.

Elle prend en considération les enfants âgés de moins de 12 ans et ceux de 12 à 17 ans atteints d'une déficience fonctionnelle majeure ou de troubles mentaux.

Pour que l'Aide financière aux études tienne compte de vos enfants à charge dans le calcul de votre seuil de revenu admissible, vous devez inscrire les enfants célibataires qui n'ont pas d'enfant et qui :

- ont moins de 18 ans;

- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et sont réputés résider chez vous;
- ont 18 ans ou plus, étudient à temps plein et ne résident pas chez vous dans le cas où vous contribuez à leurs études.

À noter

Dans les cas de déficience fonctionnelle majeure ou de troubles mentaux, pour que des frais de garde vous soient reconnus, vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire *Modification à votre demande de prêt pour les études à temps partiel*. Vous devez également inscrire le nom de ces enfants sur le formulaire actuel.

SECTION 6 : REVENU DE L'ÉTUDIANT

Vous devez reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2019. Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec. Si des revenus de retraite vous ont été transférés par votre conjoint (ligne 123 de votre déclaration de revenus), vous devez les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Que dois-je inscrire si je n'ai pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2019 ?

Vous devez inscrire le revenu total que vous avez gagné et que vous auriez déclaré à la ligne 199 de votre déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) si vous aviez rempli une déclaration.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération ?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2019) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. La définition de revenu familial peut changer selon votre situation (voir la grille *Admissibilité* à la page 3).

1. Si vous êtes célibataire et que vous êtes considéré comme un étudiant autonome :
Revenu familial = votre revenu.
2. Si vous êtes considéré comme un étudiant avec soutien des parents ou du répondant :
Revenu familial = votre revenu + revenu de vos parents, de celui (père ou mère) avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondant.
3. Si vous êtes considéré comme un étudiant avec soutien du conjoint :
Revenu familial = votre revenu + revenu de votre conjoint.

SECTION 6 : REVENU DE L'ÉTUDIANT (SUITE)

Mes revenus de l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte ?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vous devez inscrire votre revenu prévisible pour l'année en cours à la section 6b du formulaire pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

À noter

Le calcul du revenu familial est basé sur les revenus gagnés au cours de la **MÊME** année pour chacune des personnes concernées.

SECTION 7 : SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

Votre signature est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 1 – CONJOINT DE L'ÉTUDIANT

SECTION 1 : IDENTITÉ DU CONJOINT

Votre conjoint doit inscrire son nom de famille et son prénom, tels qu'ils sont inscrits sur le certificat de naissance, ou encore sur la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou la confirmation de

résidence permanente (IMM 5292 ou IMM 5688) ou la carte de résident permanent délivrées par Citoyenneté et Immigration Canada.

SECTION 2 : REVENU DU CONJOINT

Votre conjoint doit reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2019. Toutefois, si des revenus de retraite lui ont été transférés par son conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), il doit les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doit-il inscrire s'il n'a pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2019 ?

Il doit inscrire le revenu total qu'il a gagné et qu'il aurait déclaré à la ligne 199 de sa déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'il avait rempli une déclaration. Toutefois, si des revenus de retraite lui ont été transférés par son conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), il doit les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Vous n'avez pas à faire remplir l'annexe 1 par votre conjoint si vous êtes un citoyen canadien naturalisé, un

résident permanent, un réfugié ou une personne protégée et que votre conjoint a toujours résidé à l'extérieur du Canada.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération ?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2019) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné à celui de votre conjoint.

Les revenus de mon conjoint pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte ?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vous devez inscrire votre revenu prévisible pour l'année en cours à la section 2b de l'annexe 1 pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 3 : SIGNATURE DU CONJOINT

La signature de votre conjoint est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ANNEXE 2 – PARENTS OU RÉPONDANT DE L'ÉTUDIANT

SECTION 1 : GARDE DE L'ÉTUDIANT

Qui doit remplir cette annexe ?

Cette annexe doit être remplie par vos parents biologiques ou adoptifs ou par votre répondant.

Quelle case cocher au sujet de la garde de l'étudiant ?

Si vos parents biologiques ou adoptifs vivent ensemble, (c'est-à-dire qu'ils ne sont ni divorcés, ni séparés légalement (judiciairement), ni séparés de fait et qu'aucun des deux n'est décédé) ils doivent cocher la case *Les deux parents* et remplir les sections 2A et 2B.

Si vos parents sont divorcés, séparés légalement, séparés de fait ou si l'un de vos parents est décédé, le parent avec lequel vous résidez ou avez résidé en

dernier doit cocher la case appropriée selon le cas et remplir la section 2A.

Vous êtes un citoyen canadien naturalisé ou un résident permanent et vos deux parents ont toujours résidé à l'extérieur du Canada

Si, en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, un répondant s'est engagé à subvenir à vos besoins au moment de l'obtention de votre statut de résident permanent, il doit cocher la case *Le répondant* et remplir la section 2A.

Si vous n'avez pas de répondant, vous n'avez pas à fournir l'annexe 2.

SECTIONS 2A ET 2B : INFORMATION DU PARENT OU DU RÉPONDANT

Le nom de famille et le prénom de votre mère, de votre père ou de votre répondant doivent être inscrits tels qu'ils figurent sur le certificat de naissance, ou encore sur la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou la confirmation de résidence permanente (IMM 5292 ou IMM 5688) ou la carte de résident permanent délivrées par Citoyenneté et Immigration Canada.

Vos parents ou votre répondant doivent reporter, dans cette section, le revenu total inscrit à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2019. Toutefois, si des revenus de retraite leur ont été transférés par un conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), ils doivent les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Les revenus déclarés sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec.

Que doivent-ils inscrire s'ils n'ont pas fait de déclaration de revenus pour l'année 2019 ?

Ils doivent inscrire le revenu total qu'ils ont gagné et qu'ils auraient déclaré à la ligne 199 de leur déclaration de revenus du Québec pour l'année d'imposition 2019 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'ils avaient rempli une déclaration. Toutefois, si des revenus de retraite leur ont été transférés par un conjoint (ligne 123 de sa déclaration de revenus), ils doivent les soustraire du montant inscrit à la ligne 199 et inscrire le nouveau montant ainsi obtenu.

Quels sont les revenus qui seront pris en considération ?

L'Aide financière aux études tient compte du revenu familial (année d'imposition 2019) pour déterminer votre admissibilité au Programme de prêts pour les études à temps partiel. Il s'agit de votre revenu additionné au revenu de vos parents, de celui avec lequel vous résidez ou avez résidé en dernier ou de votre répondant.

Les revenus de mes parents pour l'année en cours sont moins élevés que ceux de l'année dernière. Est-ce que l'Aide financière aux études en tiendra compte ?

Oui, si votre revenu familial est inférieur d'au moins 10 % à celui de l'année précédente.

Vos parents ou votre répondant doivent inscrire leur revenu prévisible pour l'année en cours pour que l'Aide financière aux études détermine s'il y a une baisse de votre revenu familial d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

SECTION 3 : SIGNATURE DES PARENTS OU DU RÉPONDANT

La signature de vos parents ou de votre répondant est **obligatoire** pour que votre demande d'aide financière soit traitée.

ÉTUDES SECONDAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous devez inscrire le code de l'établissement d'enseignement où vous faites des études secondaires à la formation professionnelle. Si le nom de l'établissement d'enseignement n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous, communiquez avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour l'obtenir.

Dans cette liste, CSS est l'abréviation de Centre de services scolaire CS, de Commission scolaire et CFP, de Centre de formation professionnelle.

Établissements d'enseignement publics

CSS des Affluents		CSS de l'Énergie		CS Lester-B.-Pearson	
- CFP des Moulins	841400	- Carrefour Formation Mauricie	742451	- Centre d'électrotechnologie Pearson	888404
- CFP des Riverains	841401	- École forestière La Tuque	742461	- CFP de Verdun	888408
CSS des Appalaches		CS English-Montréal		- Gordon Robertson Centre	888400
- CFP de Black Lake	822442	- Laurier MacDonald Vocational Centre	887406	- Pearson Adult & Career Centre	888401
- CFP Le Tremplin	822451	- Rosemount Technology Centre	887405	- Riverdale Business Centre	888402
CSS de la Baie-James		- Shadd Business Centre	887403	- West Island Career Centre	888403
- CFP de la Baie-James	801450	- Centre de carrières St-Pius X	887408	CSS Marguerite-Bourgeoys	
CSS de la Beauce-Etchemin		CSS de l'Estuaire		- Centre intégré de mécanique, de	
- Centre de formation des Bâtisseurs	823429	- CFP de Forestville	79144B	métallurgie et d'électricité (CIMME)	763413
- CFP Pozer	823482	- CFP de Baie-Comeau	79144C	- CFP de Lachine, Pavillon Dalbé-Viau	76300B
- CIMIC	823423	CSS du Fer		- CFP de Lachine, Pavillon Les Rives	763418
CSS des Bois-Francis		- CFP A.-W.-Gagné	792440	- CFP Léonard de Vinci,	
- Centre de formation Vision 20-20	872467	- CFP A.-W.-Gagné/		Édifice Côte-Vertu	76300J
CSS de la Capitale		- Pavillon Jean-du-Nord	79200B	- CFP Léonard de Vinci	
- CFP de Limoilou	732473	- CFP A.-W.-Gagné/		Édifice Thimmens	763405
- CFP Neufchâtel	732471	- Pavillon Mgr Labrie	79200C	- CFP de Verdun	763410
- CFP de Québec	732474	CSS du Fleuve-et-des-Lacs		- CFP des métiers de la santé	763417
- CFP Wilbrod-Bherer	732475	- CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Cabano)	713401	- CFP des Carrefours	763403
- École de foresterie et de technologie		- CFP du Fleuve-et-des-Lacs (Dégelis)	71300C	CSS Marie-Victorin	
du bois de Duchesnay	732400	- CFP du Fleuve-et-des-Lacs		- CFP Charlotte Tassé	864478
- École des métiers et occupations de		(Pohénégamook)	71300D	- CFP Pierre-Dupuy	864490
l'industrie de la construction de Québec	732472	- CFP du Fleuve-et-des-Lacs		- École hôtelière de la Montérégie	864451
- École hôtelière de la Capitale	732476	(Trois-Pistoles)	71300B	CSS de Montréal	
CS Central Québec		CSS des Grandes-Seigneuries		- École des métiers de la construction	
- Centre de formation Eastern Québec	881428	- CFP Compétence-de-la-Rive-Sud	867420	de Montréal	762477
CSS de Charlevoix		- École de formation professionnelle		de Montréal	
- CFP de Charlevoix	731400	de Châteauguay	867430	- École des métiers de l'aérospatiale	762494
CSS du Chemin-du-Roy		CSS Harricana		- École des métiers de l'équipement	
- CFP Bel-Avenir	741404	- Centre de formation Harricana	783450	motorisé de Montréal	762435
- CFP Qualitech	741403	CSS des Hautes-Rivières		- École des métiers de l'horticulture	
- CFP Qualitech - Pavillon Louiseville	74100D	- École Paul-Germain-Ostiguy	863405	de Montréal	762457
CSS des Chênes		- École professionnelle de métiers	863460	- École des métiers de l'informatique,	
- Centre André-Morissette	873408	CSS des Hauts-Bois-de-l'Outaouais		du commerce et de l'administration	
- Centre Paul-Rousseau	873402	- CFP de la Vallée-de-la-Gatineau	774410	de Montréal	762478
CSS des Chic-Chocs		- CFP Pontiac	774408	- École des métiers des Faubourgs-	
- CFP C.-E.-Pouliot	812440	CSS des Hauts-Cantons		de Montréal	762474
- CFP de la Haute-Gaspésie	812407	- CFP de Coaticook (CRIFA)	751423	- École des métiers du meuble	
CSS au Cœur-des-Vallées		- CFP du Granit	751422	de Montréal	762486
- CFP Relais de la Lièvre - Pavillon		- CFP du Haut Saint-François	751421	- École des métiers du Sud-Ouest	
Relais de la lièvre	773440	- Maison familiale rurale du Granit	751424	de Montréal	762414
- CFP Relais de la Lièvre - Pavillon		CSS des îles		- École des métiers de la restauration	
Seigneurie	77300B	- Centre de formation professionnelle	811401	et du Tourisme de Montréal	762490
CSS de la Côte-du-Sud		CSS de Kamouraska-Rivière-du-Loup		CSS des Monts-et-Marées	
- Centre de formation agricole	821416	- CFP Pavillon-de-l'Avenir	714402	- CFP d'Amqui	71140C
- Centre sectoriel des plastiques	821437	CSS du Lac-Abitibi		- CFP de Matane	71140B
- CFP L'Envolée de Montmagny	821447	- CFP du Lac-Abitibi	785400	- CFP en foresterie de Causapsal	71140D
CSS des Découvreurs		CSS du Lac-Saint-Jean		- CFP en foresterie de Dégelis	71140E
- CFP Marie-Rollet	733494	- CFP d'Alma	722461	CSS De La Jonquière	
- CFP Maurice-Barbeau	733496	CSS du Lac-Témiscamingue		- CFP Jonquière	724416
CSS De La Jonquière		- Centre l'Envol	781463	- CFP Jonquière Édifice St-Germain	72400B
- CFP Jonquière	724416	- Centre Frère-Moffette F. P.	781457	- CFP Jonquière Édifice Mellon	72400C
- CFP Jonquière Édifice St-Germain	72400B	CSS des Laurentides		CSS des Draveurs	
- CFP Jonquière Édifice Mellon	72400C	- CFP des Sommets/l'Horizon	853401	- CFP Compétences-Outaouais	771440
CSS des Draveurs		- École hôtelière des Laurentides	853430	CS Eastern Shores	
- CFP Compétences-Outaouais	771440	CSS de Laval		- CFP de Grosse Île	882415
CS Eastern Townships		- Centre de formation		- CFP de Hopetown	882406
- CFP campus de Cowansville	883401	Compétences 2000	831410	- CFP de New Richmond/Maria	882404
- CFP campus de Lennoxville	883402	- Centre de formation en métallurgie		- CFP de Wakeham	882413
		de Laval	831420	- CFP Flemming	882490
		- Centre de formation horticole de Laval	831460	- CFP Listuguj	882402
		- Centre de formation Le Chantier	831470	CS Eastern Townships	
		- Centre de formation P.-Émile-Dufresne	831450	- CFP campus de Cowansville	883401
		- École hôtelière de Laval	831430	- CFP campus de Lennoxville	883402
		- École Polymécanique de Laval	831440		
		- Institut de protection contre			
		les incendies du Québec (IPIQ)	831480		

ÉTUDES SECONDAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (SUITE)

CSS des Navigateurs

- Centre de formation en mécanique de véhicules lourds	824430
- Centre de formation en montage de lignes	824420
- Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC)	824434
- CFP de Lévis	824414
- CFP Gabriel-Rousseau	824440

CS New Frontiers

- CFP Châteauguay Valley	889417
- CFP NOVA	889499
- Centre d'éducation aux adultes et communautaire Huntingdon	889403

CSS de l'Or-et-des-Bois

- CFP Val-d'Or	784440
----------------	--------

CSS des Patriotes

- CFP des Patriotes	865435
---------------------	--------

CSS du Pays-des-Bleuets

- CFP de Dolbeau-Mistassini	72140C
- CFP Roberval	72140B

CSS des Phares

- Centre de formation Rimouski-Neigette	712442
- CFP Mont-Joli-Mitis	712405
- CFP Mont-Joli-Mitis/La Pocatière	71200B

CSS Pierre-Neveu

- Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	854401
---	--------

CSS de la Pointe-de-l'Île

- Centre Anjou	761478
- Centre Antoine-de-Saint-Exupéry	761475
- Centre Calixa-Lavallée	761490
- Centre Daniel-Johnson	761470
- Centre régional de formation à distance du Grand-Montréal	761496
- Centre de formation des Métiers de l'acier	761477

CSS des Portages-de-l'Outaouais

- Centre Vision-Avenir	772402
- École des métiers spécialisés Asticou	772442

CSS de Portneuf

- CFP de Portneuf	735401
- CFP de Portneuf/Saint-Raymond	73500C

CSS des Premières-Seigneuries

- Centre de formation en transport de Charlesbourg	734479
- CFP Fierbourg	734406
- CFP Samuel-De Champlain	734451

CSS de la Région-de-Sherbrooke

- CFP 24-Juin	752470
- CFP 24-Juin - Pavillon Bowen	75200F
- CFP 24-Juin - Pavillon des techniques industrielles	75200B
- CFP 24-Juin - Pavillon du Vieux-Sherbrooke	75200D
- CFP 24-Juin - Pavillon East Angus	75200C
- CFP 24-Juin - Pavillon forage et dynamitage	75200E
- CFP 24-Juin - Pavillon Magog	75200J
- CFP 24-Juin - Pavillon Windsor	75200H

CSS René-Lévesque

- Centre L'Envol	813404
- Centre spécialisé des pêches	001600
- CFP Chandler-Bonaventure	813403

CSS de la Riveraine

- Centre de formation professionnelle	871401
---------------------------------------	--------

CS Riverside

- ACCESS - Formation professionnelle	884450
--------------------------------------	--------

CSS des Rives-du-Saguenay

- Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord	723406
--	--------

CSS de la Rivière-du-Nord

- Centre de formation professionnelle du Grand-Fjord	723406
--	--------

CSS de Rouyn-Noranda

- Centre Polymétier	782438
---------------------	--------

CSS de Saint-Hyacinthe

- École professionnelle de Saint-Hyacinthe	862423
--	--------

CSS des Samares

- Centre Multiservices des Samares	842401
- Académie d'hôtellerie et de tourisme Lanaudière	84200B
- Pavillon Montcalm	84200E

CSS de la Seigneurie-des-Mille-Îles

- Centre de formation agricole de Mirabel	851407
- Centre de formation des Nouvelles-Technologies	851404
- CFP de l'automobile	851403
- CFP L'Émergence	851402
- Centre de formation Construc-Plus	851460

CS Sir-Wilfrid-Laurier

- Centre de développement des compétences Laurier-Lachute	885403
- Centre de développement des compétences Laurier-Pont-Viau	885401
- Centre de développement des compétences Laurier-Repentigny	885404

CSS des Sommets

- CFP de l'Asbestos	75340B
- CFP de Windsor	75340C
- CFP de Magog	75340D

CSS de Sorel-Tracy

- Centre de formation professionnelle	861400
---------------------------------------	--------

CSS des Trois-Lacs

- Atelier-école Les Cèdres	869402
- CFP Paul-Gérin-Lajoie	869401

CSS du Val-des-Cerfs

- Centre de formation professionnelle	866471
- Centre régional intégré de formation	866470

CSS de la Vallée-des-Tisserands

- CFP des Moissons-et-Pointe-du-Lac	868400
-------------------------------------	--------

CS Western Québec

- Maniwaki Vocational Training Centre	886451
- Shawville Vocational Training Centre	886431
- Western Quebec Career Centre	886421

École nationale du meuble et de l'ébénisterie

	006600
--	--------

École québécoise Meuble et bois ouvré (Montréal)

	00660B
--	--------

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

	034600
--	--------

Établissements d'enseignement privés

Académie des pompiers	513501	Collège St-Michel	652501	Institut technique Aviron de Montréal, Campus 5460	375501
Académie des pompiers, campus Targe	513502	Collège supérieur de Montréal	084501	Institut technique Aviron de Montréal, Campus 5490	375502
Aviron Québec, collège technique	032501	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (Campus de Longueuil)	205501		
Campus Notre-Dame-de-Foy	485501	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec, Campus de Longueuil inc. formation à distance	205502		
Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique	518501	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (Campus de Drummondville)	215502		
Collège CDI (Campus de Laval)	528502	Collège de comptabilité et de secrétariat du Québec (Campus de Sherbrooke)	215501		
Collège CDI (Campus de Montréal)	528501	École du routier G. C. inc.	497501		
Collège CDI (Campus de Pointe-Claire)	691580	École du Routier R.C.	651501		
Collège Herzing	534501	Extra Centre de Formation	609501		
Collège Inter-Dec	105501				
Collège LaSalle	585501				
Collège Milestone	650501				

ÉTUDES COLLÉGIALES

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement collégial reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

Collèges publics, conservatoires de musique et instituts

Cégep André-Laurendeau	929000	Cégep de l'Outaouais	919000	Cégep Marie-Victorin	938000
Cégep Beauce-Appalaches	937000	– Campus Félix-Leclerc	919002	– Campus Namur	93800E
– Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic	937001	– Centre d'études collégiales de Maniwaki	919003	Cégep Montmorency	930000
– Centre d'études collégiales de Sainte-Marie	937002	Cégep de Maisonneuve	916000	Cégep régional de Lanaudière (Joliette)	910000
Cégep d'Ahuntsic	913000	Cégep de Matane	927000	Cégep régional de Lanaudière (L'Assomption)	940001
Cégep d'Alma	932001	Cégep de Rimouski	901000	Cégep régional de Lanaudière (Terrebonne)	940002
Cégep de Baie-Comeau	931001	– Centre matapédien d'études collégiales	901002	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	908000
Cégep de Bois-de-Boulogne	914000	– Institut maritime du Québec	901001	– Centre d'enseignement collégial de Brossard	90800B
Cégep de Chicoutimi	932002	Cégep de Rivière-du-Loup	922000	Champlain Regional College	
– Campus d'Alma	93202D	– Centre d'études collégiales du Témiscouata	922001	– Campus Lennoxville	936001
– Centre d'études collégiales de Forestville	932012	– Living Lab en innovation ouverte	922090	– Campus Saint-Lambert-Longueuil	936003
– Centre québécois de formation aéronautique (Saint-Honoré)	932005	Cégep de Rosemont	915000	– Campus St. Lawrence	936002
Cégep de Drummondville	907001	– Cégep à distance	915001	Cité collégiale	
– Centre collégial d'expertise en gérontologie	907192	Cégep de Saint-Félicien	932004	– Campus d'Ottawa	H5204A
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	904001	– Centre d'études collégiales		Collège Algonquin AAT (Nepean, Ottawa)	H5202A
Cégep de Jonquière	932003	– Chibougamau	932006	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	
– Centre d'études collégiales en Charlevoix	932007	– Écofaune boréale	932491	– Campus Campbellton	H7189B
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	920000	Cégep de Saint-Hyacinthe	907003	– Campus d'Edmundston	H7189C
– Campus d'Amos	920001	Cégep de Saint-Jérôme	928000	Collège Dawson	933000
– Campus de Val-d'Or	920002	– Centre collégial de Mont-Laurier	928001	Collège Héritage	919001
– Centre d'études collégiales des Premières Nations (francophone)	920004	– Centre collégial de Mont-Tremblant	928002	Collège Shawinigan	906000
Cégep de la Gaspésie et des Îles	900000	Cégep de Saint-Laurent	912000	– Centre d'études collégiales de La Tuque	906001
– Centre d'études collégiales de Carleton-sur-Mer	900004	Cégep de Sainte-Foy	903000	Conservatoire de musique de Gatineau	470502
– Centre d'études collégiales des Îles-de-la-Madeleine	900006	Cégep de Sept-Îles	931002	Conservatoire de musique de Montréal	749572
– École des pêches et de l'aquaculture du Québec	900005	Cégep de Sherbrooke	904000	Conservatoire de musique de Québec	669510
– CFC Sainte-Anne-des-Monts	90000E	Cégep de Sorel-Tracy	907002	Conservatoire de musique de Rimouski	020510
Cégep de La Pocatière	923000	– Centre d'études collégiales de Varennes	90702B	Conservatoire de musique de Saguenay	100501
– Centre d'études collégiales de Montmagny	923001	Cégep de Thetford	924000	Conservatoire de musique de Trois-Rivières	260504
– Centre d'études collégiales du Témiscouata	923002	– Campus collégial de Lotbinière	924003	Conservatoire de musique de Val-d'Or	520500
Cégep de Lévis-Lauzon	921000	Cégep de Trois-Rivières	905000	École nationale de police du Québec	770000
Cégep de Limoilou	902000	Cégep de Valleyfield	918000	Institut de technologie agroalimentaire	
– Campus de Charlesbourg	902002	Cégep de Victoriaville	925000	– Campus de La Pocatière	190504
		– École québécoise du meuble et du bois ouvré (section Montréal)	925002	– Campus de St-Hyacinthe	440512
		Cégep du Vieux-Montréal	917000	Institut de tourisme	
		Cégep Édouard-Montpetit	909000	– et d'hôtellerie du Québec	749655
		– École nationale d'aérotechnique	909001	MacDonald College-Université McGill	699600
		Cégep François-Xavier-Garneau	926000	Vanier College	934000
		Cégep Gérald-Godin	939000		
		Cégep John Abbott	935000		
		Cégep Lionel-Groulx	911000		

ÉTUDES COLLÉGIALES (SUITE)

Collèges privés

Académie de l'Entrepreneurship	294901	Collège Ellis, Montréal	693520	École des Entrepreneurs du Québec	693681
Air Richelieu	693590	Collège Ellis, Sainte-Agathe-des-Monts	693521	École nationale de cirque	749937
École de pilotage Saint-Hubert inc	693691	Collège Ellis, Longueuil	693522	École nationale de l'humour	749995
Cargair	693651	Collège Ellis, Campus de Trois-Rivières	693523	École nationale de théâtre du Canada	749672
Campus d'effets visuels	693755	Collège Greystone	693710	Institut d'enregistrement du Canada enr.	359505
Campus Notre-Dame-de-Foy	210508	Collège Herzing (Montréal)	749758	Institut supérieur d'informatique I.S.I. (Montréal)	303531
Centre de formation collégial en techniques équine du Québec	692570	Collège international des Marcellines	749730	Institut Teccart (2003)	692550
Collège André-Grasset		Collège international Marie-de-France	749557	Institut technique Aviron de Montréal inc.	375501
– Collège André-Grasset (Montréal)	749547	Collège international Sainte-Anne	693530	Institut Trébas Québec inc.	749738
– Institut Grasset	692531	Collège Jean-de-Brébeuf	749556	Isart	693600
Collège April-Fortier	749720	Collège Lafèche	260501	Lachute aviation	693640
Collège Bart	669537	Collège LaSalle	749548	LADMMI-L'École de danse contemporaine	749751
Collège Canada	693550	Collège Marianopolis	749712	Musitechnic Formation	749841
Collège CDI (Campus de Laval)	389551	Collège Mérici	669506	Orizon Aviation	669511
Collège CDI (Campus de Montréal)	749747	Collège Multihexa/Saguenay-Lac-Saint-Jean	691510	Passport Hélico	693697
Collège CDI (Campus de Pointe Claire)	691580	Collège O'Sullivan de Montréal	749561	Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc.	693603
Collège Centennial	749701	Collège O'Sullivan de Québec	669546	Sélect aviation centre de formation	693695
Collège de l'Estrie inc.	277500	Collège Salette inc.	749795	Séminaire de Sherbrooke	270543
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.	693610	Collège Stanislas inc.	719517	Syn Studio	693630
Collège de l'immobilier du Québec	692590	Collège St-Michel	693560		
Collège d'enseignement en immobilier inc.	692540	Collège TAV	693510		
Collège de photographie Marsan	749553	Collège technique de Montréal inc.	749761		
Collège Eid Air Aviation	693693	Collège Universel- Campus Gatineau	690555		
Collège Eid Air Aviation (secteur anglophone)	693694	École de danse de Québec	669542		
Collège Ellis	250506	École de management INSA	693730		
		École de musique Vincent-d'Indy	719503		
		École de sténographie judiciaire	692580		
		École du show-business	690530		

ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Vous trouverez dans la liste qui suit les codes des établissements d'enseignement universitaire reconnus. La situation peut changer après la parution du présent guide et d'autres établissements peuvent s'ajouter à la liste. En cas de doute, adressez-vous au bureau d'aide financière de votre établissement ou à l'Aide financière aux études.

CONSERVATOIRES D'ART DRAMATIQUE (Montréal 991050) (Québec 991060)	UNIVERSITÉ ACADIA Campus de Montréal	(H1028B)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Campus de Rouyn-Noranda	(978006)
CONSERVATOIRES DE MUSIQUE (Montréal 749572) (Trois-Rivières 260504) (Saguenay 100501) (Québec 669510) (Gatineau 470502) (Rimouski 020510) (Val-d'Or 520500)	UNIVERSITÉ BISHOP'S	(981000)	Campus de Val-d'Or	(97806B)
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (978010)	UNIVERSITÉ CARLETON	(H1020A)	Campus de Montréal	(97806C)
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES – HEC (976001)	UNIVERSITÉ CONCORDIA	(980000)	Campus de Mont-Laurier	(97806D)
ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC Centre de formation de Québec (991010) Centre de formation de Montréal (991000) Centre de formation de Sherbrooke (991030) Centre de formation de Gatineau (991020)	UNIVERSITÉ LAVAL	(975000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (978003) Université du Québec à Chicoutimi-Alma (97803B) Université du Québec à Chicoutimi-Saint-Félicien (97803C) Université du Québec à Chicoutimi-Sept-Îles (97803D) Université du Québec à Chicoutimi-Montréal (97803E)	
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – ENAP (978007)	UNIVERSITÉ MCGILL	(979000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (978001)	
ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (976002)	UNIVERSITÉ MCGILL Collège MacDonald (97900B) Collège Presbytérien (97900C) Séminaire diocésain de Montréal (97900E) Séminaire Uni (97900D) Campus Outaouais (97900F)		UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI Campus de Rimouski (978004) Campus de Lévis (97804B)	
INSTITUT DE FORMATION THÉOLOGIQUE DE MONTRÉAL (982000)	UNIVERSITÉ MONCTON Campus Edmundston	(H1039C)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (978002) Centre universitaire de Longueuil/UQTR (97802B) Centre universitaire de Québec/UQTR (97802C) Centre universitaire de Drummondville/UQTR (97802D) Centre universitaire de Joliette (97802E) Centre universitaire de Repentigny (97802F) Centre universitaire de Terrebonne (97802G) Centre universitaire de l'Assomption (97802H)	
INSTITUT DE PASTORALE DES DOMINIENS (H1049B)	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL Campus de la Faculté de médecine vétérinaire (97600B) Campus Mauricie (97600C)	(976000)	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (978005) Campus de St-Jérôme (97805B)	
INSTITUT MARIE-GUYART (991070)	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE Campus de Longueuil (977000) Campus de Saguenay (97700C) Campus de Laval (97700D)	(977000)		
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE TÉLÉ-UNIVERSITÉ (978008) (978011)	UNIVERSITÉ ST-PAUL	(H1121A)		
	UNIVERSITÉ D'OTTAWA	(H1021A)		



FAITES VOTRE DEMANDE EN LIGNE

et profitez de nombreux avantages :

- Formulaire adapté à votre situation
- Transmission sécuritaire de vos renseignements personnels
- Dépôt des documents requis directement dans votre dossier en ligne, le cas échéant
- Renseignements et documents validés au fur et à mesure
- Traitement plus rapide de votre dossier
- Geste écoresponsable



POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

- Bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement
- Aide financière aux études
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
418 643-3750 (Québec) 514 864-3557 (Montréal)
1 877 643-3750 (sans frais ailleurs au Canada et aux États-Unis)
- Service téléphonique interactif :
418 646-4505 (Québec)
1 888 345-4505 (sans frais ailleurs au Canada et aux États-Unis)
Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

